

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 février 2014

N° 14/02/2014 : GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/GRAND MONTAUBAN N°14-175 GC - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE AQUATIQUE

L'an deux mille quatorze, le jeudi 27 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 février 2014 .

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Martine BOURNAZEL , Laurence ROZENTAL , Gaby GOMILA, Philippe MAURIN, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU , Michèle BILLIERES, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT-BOYE, Annie GUILLOT, Jean Claude CROISY, Marie Catherine SATURNIN , Robert INFANTI, Vally CENTOMO , Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROcq, Didier PADIE , Béatrice CAPELLE, Jean Martial DEJEAN , Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Maxime BERAUDO, Jean-Paul GAZAGNES, Christian MANRIC, Marie Claude BOUYSSI, Claude MOUCHARD, Jean ORLIAC, Annie BONNEFONT, Thierry DEVILLE, Odile AUBE

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Catherine SEGUY à Marie Catherine SATURNIN , Laurence PAGES à Jean GARROcq, Franck VAYSSIE à Béatrice KOHLER, Marc RAYNAUD à Annie GUILLOT, Carole FERAL à Jean Luc BUDOIA, Natacha SERADIEU SIMON à Laurence ROZENTAL , Florian BUTTIGIEG à Philippe MAURIN

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Maryline TREACY, Jackie BERRIER, Philippe BECADE, Dominique SALOMON, Jean-Marc PANFILI

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban, et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération souhaitent s'associer pour grouper leurs commandes de **travaux d'aménagement des abords du complexe aquatique de Montauban**.

C'est pourquoi, il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 – VII – 1^{er} tiret, du code des marchés publics, un groupement de commandes, et d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement.

En application de ces dispositions, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le **coordonnateur, le grand Montauban**, sera chargé, de la procédure de passation, de signer le(s) marché(s), de le(s) notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée de **3 mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Ce marché est décomposé en deux lots, la répartition du coût entre les membres s'effectuera selon le principe suivant :

Objet du marché ou du lot	Montant estimatif annuel	VILLE	GRAND MONTAUBAN
Lot 1 : V.R.D.	288 000 € HT	0 %	100 %
Lot 2 : Espaces Verts	17 000 € HT	100 %	0 %

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- autoriser Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 6.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 MARS 2014**

De sa publication le :

04 MARS 2014

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 février 2014

Le Maire,
Brigitte BAREGES

